

POLITIQUE FAMILIALE 2018

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

La municipalité de Saint-Herménégilde est heureuse de vous présenter les principaux éléments de sa politique familiale s'adressant à ses résidents.

Voici les éléments de la politique familiale pour l'année 2018.

1. NOUVEAU-NÉ

La municipalité de Saint-Herménégilde offre en cadeau pour chaque nouveau-né un montant de :

150 \$ pour le 1^{er} enfant

275 \$ pour le 2^e enfant

400 \$ pour le 3^e enfant et chacun des suivants.

Le réclamant doit toutefois résider dans la municipalité de Saint-Herménégilde depuis au moins six (6) mois avant la naissance de l'enfant et la réclamation doit être faite dans les 12 mois suivant la naissance.

2. FÊTE DE LA FAMILLE

La municipalité de Saint-Herménégilde participe à la fête de la famille de la MRC de Coaticook qui a lieu en décembre de chaque année.

3. COUCHE DE COTON

La municipalité de Saint-Herménégilde, voulant favoriser des économies pour les jeunes familles et contribuer à la protection de l'environnement, octroie une aide financière de 100 \$ maximum par enfant pour l'achat des couches de coton.

Conditions :

- les parents doivent résider dans la municipalité de Saint-Herménégilde depuis au moins six (6) mois avant la naissance de l'enfant ;
- présentation des factures d'achat détaillées et payées ;
- la réclamation doit être faite dans les 12 mois suivant la naissance de l'enfant ;
- une seule subvention par enfant.

4. BIBLIOTHÈQUE

Tous les résidents permanents de la municipalité de Saint-Herménégilde bénéficient d'un remboursement total des services de la bibliothèque municipale de la Ville de Coaticook.

5. FINISSANTS DU SECONDAIRE

La municipalité de Saint-Herménégilde remet à chaque finissant demeurant dans la municipalité une bourse d'études à l'obtention d'un diplôme d'études secondaire (DES) ou d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). L'adolescent devra avoir moins de vingt (20) ans. La bourse remise par la municipalité est de 150 \$. Le montant pourra être augmenté selon les commanditaires reçus.

6. PARC ARMAND-VIAU

La municipalité de Saint-Herménégilde pourvoit à l'aménagement, l'amélioration et l'entretien du parc Armand-Viau situé dans le village.

7. PLAGE MUNICIPALE

La municipalité de Saint-Herménégilde pourvoit à l'aménagement, l'amélioration, l'entretien et la surveillance de la plage municipale située au 123 chemin Père-Roy.

8. ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

La municipalité de Saint-Herménégilde octroie une aide financière aux familles ayant des enfants de moins de 18 ans en remboursant 50 % du coût des inscriptions pour les activités sportives, culturelles et de loisirs des enfants, dispensées en institution, par les organismes, les fédérations et professeurs provenant de la MRC de Coaticook pour un montant maximum de 300 \$ par année par enfant en autant que les parents demeurent à Saint-Herménégilde au 1^{er} décembre.

EXCLUSIONS :

Certaines activités portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la ville de Coaticook sont exclues du remboursement dont notamment le soccer, le baseball, le hockey, la crosse et le patinage artistique)

La réclamation et le remboursement devront être faits au plus tard à la fin février de l'année suivante et tiendra compte de toutes les activités faites durant l'année de calendrier.

Les documents suivants sont obligatoires pour l'obtention du remboursement :

- Certificat de naissance de l'enfant;
- Les reçus pour fin d'impôt pour chacune des activités réclamées (les coordonnées de l'émetteur devront être complètes pour vérification);

- Signature du formulaire déclarant que toutes les informations inscrites au formulaire sont véridiques. Une fausse déclaration rendra non admissible la famille au complet pour les années subséquentes.

REMARQUES :

Pour les familles recomposées, les enfants des deux parents ne peuvent s'additionner. Un seul parent pourra comptabiliser ses enfants pourvu qu'il en ait la garde légale et que ses enfants habitent de façon principale avec lui. Ainsi, des enfants ne pourront être comptabilisés à deux reprises dans le cadre d'une demande provenant de deux familles différentes.

Pour être admissibles aux dispositions de la politique familiale, certaines conditions s'appliquent. S'adresser au personnel de la municipalité pour plus de détails.